



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## PACS

Question écrite n° 67257

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les lacunes du pacte civil de solidarité. Grandement amélioré, le régime juridique du PACS continue néanmoins de présenter diverses lacunes par rapport au mariage, notamment en matière de protection sociale, de décès du partenaire (héritage et pension de réversion), d'acquisition de la nationalité pour les couples internationaux, et d'adoption. Il lui demande si elle compte résorber ces différences préjudiciables pour les partenaires de PACS.

### Texte de la réponse

Le pacte civil de solidarité (PACS) a été sensiblement amélioré depuis sa création par la loi du 15 novembre 1999. Si son régime a significativement évolué, il reste distinct néanmoins de celui du mariage. Cette différence demeure justifiée dans la mesure où le PACS ne comporte pas les mêmes engagements que l'union matrimoniale, non seulement au regard de ses conditions de formation et des devoirs réciproques des partenaires, mais également au regard des conditions de dissolution de cette forme d'union. Toutefois, le Gouvernement poursuit sa réflexion afin de faire évoluer le régime juridique du PACS tout en en préservant sa spécificité, afin que les couples puissent organiser leur vie commune dans un cadre légal souple et fiable, garant d'une sécurité juridique renforcée tant à l'égard des partenaires que des tiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67257

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Justice et libertés (garde des sceaux)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12170

**Réponse publiée le :** 16 novembre 2010, page 12480